

Quelques économistes pensent qu'un état peut, sans fatigue, supporter une dette égale, en capital, au triple des revenus annuels. En calculant l'intérêt au taux de 4 %, on trouve qu'une dette établie sur la base proportionnelle qui vient d'être indiquée exigerait, à titre d'intérêts, un peu plus que la huitième partie du revenu. Si l'on examine le chiffre total et les éléments dont se compose la dette française, on reconnaît qu'elle est en dedans de l'une et de l'autre de ces deux limites. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que l'emploi auquel est destiné un capital emprunté peut justifier quelquefois l'infraction du principe général qui a été posé. Tel serait un emprunt destiné à repousser un ennemi menaçant l'honneur national ou le salut public, ou encore, à donner au pays de nouveaux et puissants moyens de prospérité. Dans le premier cas, en effet, l'emprunt peut fournir les moyens de terminer promptement une guerre inévitable, dont la prolongation aurait causé de plus coûteux sacrifices ; dans le second cas, ainsi que l'a dit très judicieusement M. le Ministre des finances, l'emprunt est employé en un placement productif. Un emprunt destiné à doter la France d'un réseau de chemins de fer rentre essentiellement dans cette dernière condition. Ainsi, d'une part, la dette française ne dépasse pas de sages limites, d'autre part, ces limites peuvent être dépassées sans danger s'il s'agit de pourvoir à l'exécution d'utiles travaux publics. C'est sous l'influence de ces considérations qu'a sans doute été voté, en 1841, l'emprunt de 450 millions destiné à couvrir la dépense d'une partie des travaux décrétés par les Chambres. Le produit de cet emprunt doit figurer en totalité au crédit de la dette flottante qui se trouverait ainsi réduite à. 983 millions.

Ce découvert est certainement bien considérable encore. Il est à désirer que, pour l'éteindre, on soit dispensé de l'o-